Commune d'Andelnans	Commune de Botans	Commune de Châtenois-les-Forges	Commune de Bermont
Commune de Danjoutin	Commune de Sévenans	Commune de Trévenans	Conseil départemental du Territoire de Belfort

Arrêté de circulation temporaire
De la limite interdépartementale "Territoire de Belfort/Doubs"
à la limite intercommunale "Belfort/Danjoutin

RD437 – RD19 – RD9
Rue de Danjoutin, rue Ehlinger & rue du Stade (VC d'Andelnans)
Rue d'Andelnans & Rue des Martyrs (VC de Danjoutin)
RD47 & RD23

Communes de Châtenois-les-Forges, Trévenans, Bermont, Sévenans, Botans, Andelnans et Danjoutin

"Le Lion 2023"
Courses du 5 km, du 10 km et Semi-Marathon

Le Maire de la Commune d'Andelnans	Le Maire de la commune de Botans	Le Maire de la commune de Châtenois-les-Forges	Le Maire de la commune de Bermont
arrêté n ° **2023-51**	arrêté n ° ***25*/2023**	arrêté n ° **72/2023**	arrêté n° **2023/23**
Le Maire de la commune de Danjoutin	Le Maire de la commune de Sévenans	Le Maire de la commune de Trévenans	Le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort
arrêté n ° ***121*/2023**	arrêté n ° **65-23**	arrêté n ° ***73*/2023**	arrêté n ° **2023/2173**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, 2212-5, L.2212-5-1 et L.2213-1 et L.3221-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et notamment son article 55 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - Signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le guide technique "conception et mise en œuvre des déviations" du SETRA ;

Vu l'arrêté, en date du 12 novembre 2007, portant institution du Plan de Gestion de Trafic de l'autoroute A36 dans le périmètre de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard (PGT AUBM) ;

Vu l'arrêté n° 2021-1451 de Monsieur le Président du Conseil départemental, en date du 12 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Christophe BRION, Responsable de l'Unité Exploitation à la Direction des routes, de la mobilité et des réseaux ;

Vu la demande formulée par Monsieur le Président du FC Sochaux Montbéliard Omnisport Athlétisme, en date du 21 juin 2023, en vue d'organiser le dimanche 24 septembre 2023 ***"Le Lion 2023"***, et sollicitant une privatisation des parcours des épreuves ;

Vu la réunion technique du 31 août 2023 en Sous-Préfecture du Doubs à Montbéliard ;

Vu la réunion technique du 14 septembre 2023 en Préfecture du Territoire de Belfort ;

Vu l'avis réputé favorable des Autoroutes "Paris-Rhin-Rhône" ;

Vu l'avis réputé favorable du C.E.I. d'Héricourt – DIR-EST ;

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation afin de permettre le bon déroulement du Semi-Marathon et des épreuves du 5 km et du 10 km ;

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1er : Le **dimanche 24 septembre 2023** :

- Un **usage privatif** des sections de routes du Territoire de Belfort, décrites ci-après (cf. plan n° 1 annexé au présent arrêté) est accordé au FC Sochaux Montbéliard Omnisport Athlétisme pour le Semi-Marathon au départ de Montbéliard à 9h45 (Joëlettes) et 10h00, l'épreuve du 5 km, au départ d'Andelnans à 8h45, et l'épreuve du 10 km au départ de Châtenois les Forges à 9h15 (Joëlettes) et 9h30.

- à compter de **8h15** :
  - La rue du Stade jusqu'au carrefour avec la rue du peintre Maurice Ehlinger - Andelnans ;
  - La rue du peintre Maurice Ehlinger jusqu'au carrefour avec la rue de Danjoutin – Andelnans ;
  - La rue de Danjoutin jusqu'à la limite intercommunale "Andelnans-Danjoutin" ;
  - La rue d'Andelnans jusqu'à la Rue des Martyrs – Danjoutin ;
  - La Rue des Martyrs jusqu'à la Rue de Docteur Jacquot (RD47) – Danjoutin ;
  - La Rue de Docteur Jacquot (RD47) jusqu'à la Rue du Bosmont (RD23) - Danjoutin
  - La Rue du Bosmont (RD23) jusqu'à la limite intercommunale "Danjoutin-Belfort" ;

- à compter de **8h15** :
  - La RD437 depuis la limite interdépartementale "Doubs/ Territoire de Belfort" jusqu'au carrefour "RD437/RD19" dit "des Oeufs Frais" via Châtenois-les Forges, Trévenans, Bermont "Les Cabris" et Sévenans ;
  - La RD19 depuis le carrefour dit "des Oeufs Frais" – Sévenans, jusqu'au carrefour giratoire "RD19/RD9/VC ZAC" – Andelnans via Botans ;
  - La RD9 depuis le carrefour giratoire "RD19/RD9/VC ZAC" jusqu'au carrefour "Rue du Stade / rue du peintre Maurice Ehlinger (RD9 PR 0+000)" – Andelnans ;

Les sections du parcours définies ci-dessus seront interdites à la circulation ainsi que la bretelle reliant la RN19 au carrefour giratoire "RD437/RD45/Bretelle RN19" et la bretelle reliant la RN19 au giratoire "RD437/bretelle RN19" de Sévenans (sauf véhicules de secours, véhicules affectés à une mission de service public et véhicules dûment habilités par l'organisateur).

La réouverture à la circulation des différentes sections de routes se fera sur ordre du PC course et 30 minutes après le passage du véhicule fin de course.

À compter de **8h00** : les itinéraires de substitution S7 - S8 et S9 - S10 du Plan de Gestion de Trafic de l'autoroute A36 dans le périmètre de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard (PGT AUBM) ne pourront pas être activés. L'heure de réouverture des RD précitées (cf. alinéa ci-dessus) devra être communiquée au « PC Sécurité Trafic » de la société des Autoroutes "Paris-Rhin-Rhône" (téléphone 03.81.21.50.36) en vue du rétablissement des itinéraires de substitution en cause.

Tout évènement sur l'Autoroute A36 à l'intérieur de l'Aire Urbaine "Belfort-Montbéliard" pouvant avoir des répercussions sur la circulation devra sans délai être communiqué à la préfecture (téléphone 03.84.57.00.07).

- Dispositions spéciales :

Commune d'Andelnans :

- À compter de **7h00** : le **stationnement** sera **interdit** de part et d'autre de la chaussée dans la rue de Danjoutin, dans la rue du peintre Ehlinger et le long de la RD9, sauf sur les aires de stationnement existantes non interdites par panneaux provisoires.

  Les infractions relevées par les Forces de l'Ordre seront qualifiées de "stationnement gênant" et pourront s'accompagner d'une mise en fourrière pour les véhicules qui constitueront une entrave à la circulation et au passage des coureurs ;

- À compter de **8h15** : au droit du carrefour giratoire **"RD19/RD9/VC"**, un **aménagement spécifique** sera mis en place par la Direction des Routes et des Mobilités du Conseil Départemental - Centre d'Exploitation Routier de Belfort pour sécuriser le parcours de l'épreuve et permettre aux usagers engagés sur la RD19 de faire ½ tour (cf. plan n° 3 annexé au présent arrêté).

Commune de Botans :

- La rue du Port (RD9) sera coupée physiquement à l'aide d'un véhicule positionné en travers de la chaussée et un panneau "Route Barrée" sera mis en place.

Commune de Danjoutin :

- À compter de **7h00** : le **stationnement** sera **interdit** de part et d'autre de la chaussée dans la rue d'Andelnans, la rue des Martyrs, la Rue du Dr Jacquot (RD47) et la Rue du Bosmont (RD23), sauf sur les aires de stationnement existantes non interdites par panneaux provisoires.

  Les infractions relevées par les Forces de l'Ordre seront qualifiées de "stationnement gênant" et pourront s'accompagner d'une mise en fourrière pour les véhicules qui constitueront une entrave à la circulation et au passage des coureurs ;

- À compter de **8h00** : la **RD47** (rue du Docteur Jacquot) dans sa section entre le carrefour giratoire "RD19/RD47/VC du 21 Novembre" dit "du Pot d'Étain" jusqu'au

- carrefour "RD47 – rue du Docteur Jacquot/Rue des Martyrs" et, uniquement dans ce sens, sera interdite à la circulation.

- Un panneau "Route Barrée à 200m" + un panneau "déviation" seront positionnés au carrefour, avant le passage à niveau n°1, de la Rue de Vézelois (RD47) et invitant les usagers de la route à rejoindre la Rue du Bosmont (RD23) via la Voie SNCF pour rejoindre Meroux-Moval et éviter ainsi tout blocage.

Commune de Sévenans :

- À compter de **8h00** : le **stationnement** sera **interdit** de part et d'autre de la chaussée route de Belfort (RD437) au droit du passage de l'épreuve sauf sur les aires de stationnement existantes non interdites par panneaux provisoires.

  Les infractions relevées par les Forces de l'Ordre seront qualifiées de "stationnement gênant" et pourront s'accompagner d'une mise en fourrière pour les véhicules qui constitueront une entrave à la circulation et au passage des coureurs.

Commune de Trévenans :

- À compter de **8h00** : le **stationnement** sera **interdit** de part et d'autre de la chaussée dans la Grande rue (RD437) au droit du passage de l'épreuve sauf sur les aires de stationnement existantes non interdites par panneaux provisoires.

  Les infractions relevées par les Forces de l'Ordre seront qualifiées de "stationnement gênant" et pourront s'accompagner d'une mise en fourrière pour les véhicules qui constitueront une entrave à la circulation et au passage des coureurs.

Communes de Trévenans et Châtenois-les Forges :

- À compter de **8h15** : un by-pass réglé par feux tricolores sera mis en place entre la RD25 (carrefour giratoire "RD25/RD437") – Trévenans et la rue Claude Vermot – Châtenois-les Forges (cf. plan n° 2 annexé au présent arrêté). Ce dispositif sera mis en place par la Direction des Routes et des Mobilités du Conseil départemental - Centre d'Exploitation Routier de Belfort.

Commune de Châtenois-les-Forges :

- De **7h00** à **8h15** : la circulation de tous les véhicules en transit sera interdite sur la RD437, dans les deux sens, du carrefour "RD437/rue Claude Vermot" au carrefour "RD437/rue du Maréchal Foch". Pendant la durée de cette interdiction, la déviation des véhicules, dans le sens Belfort-Montbéliard se fera par la rue Claude Vermot, la rue des Frères Bouquet et la rue du Lieutenant Vauthier, et dans le sens Montbéliard-Belfort, par la rue du Maréchal Foch, la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, la rue des Frères Bouquet et la rue Claude Vermot. Les panneaux de signalisation nécessaires aux dispositions de la présente déviation seront mis en place et maintenus en état par les services techniques de la commune de Châtenois-les-Forges, sous leur entière responsabilité.

- À compter de **8h00** : le **stationnement** sera **interdit** de part et d'autre de la chaussée de la rue du Général de Gaulle (RD437) et notamment le parking situé ente le n° 13 et le n° 17 de ladite rue. Le parking du cimetière, rue du général de Gaulle, sera également interdit au stationnement.

Les infractions relevées par les Forces de l'Ordre seront qualifiées de "stationnement gênant" et pourront s'accompagner d'une mise en fourrière pour les véhicules qui constitueront une entrave à la circulation et au passage des coureurs ;

- À compter de **8h00** : une liaison sera possible, sous contrôle des Forces de l'Ordre, entre la rue du Moulin et la rue des Frères Géhant.

Les panneaux B6a1 (stationnement interdit) seront mis en place par les communes.

ARTICLE 2 : La privatisation des différentes épreuves du 5 km du 10 km et du Semi-Marathon entre la limite intercommunale "Belfort/Danjoutin" et la ligne d'arrivée à Belfort relève des pouvoirs de police de Monsieur le Maire de la Ville de Belfort.

ARTICLE 3 : Durant les périodes définies à l'article 1er, une signalétique spécifique (routes barrées, déviation Belfort et Montbéliard via A36, ...) sera activée par la Direction des Routes, et des Mobilités du Conseil départemental - Centre d'Exploitation Routier de Belfort (cf. plan n° 1 annexé au présent arrêté).

ARTICLE 4 : Dès la privatisation du parcours des épreuves, l'organisateur devra prendre toutes les mesures de sécurité et de police nécessaires au bon déroulement de la course.

A ce titre, toutes les intersections et les points sensibles devront être tenues par des membres des Forces de l'Ordre et/ou des membres de l'organisation dûment habilités et équipés de vêtement normalisés de haute visibilité, afin d'interdire toute entrée d'usagers sur le parcours, autres que ceux autorisés (cf. article 1er ci-dessus).

ARTICLE 5 : L'organisateur devra attirer l'attention des participants sur le fait que malgré toutes les mesures et les dispositions prises pour leur sécurité dans le cadre de l'épreuve, l'intrusion accidentelle d'usagers restera toujours possible et appeler à la prudence.

ARTICLE 6 : L'organisateur procédera à l'information des usagers et des riverains, par voie de presse et par l'intermédiaire des radios locales, en ce qui concerne les conséquences liées à la privatisation du parcours.

ARTICLE 7 : A l'issue de l'épreuve, l'organisateur procédera au nettoyage de la chaussée et des abords du parcours.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre de la réglementation sur les épreuves sportives.

ARTICLE 9 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 - Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- **Pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à** :
  - Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort
  - Monsieur le Président du FC Sochaux Montbéliard Omnisport Athlétisme
  - Monsieur le Responsable du Centre d'Exploitation Routier de Belfort
  - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie du Territoire de Belfort
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Belfort
  - Monsieur le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération – services des Gardes Champêtres Territoriaux

- **Pour information à** :
  - Monsieur le Préfet du Doubs
  - Monsieur le Maire de la Commune de Dorans
  - Monsieur le Directeur Régional des Autoroutes "Paris-Rhin-Rhône" (APRR) à Besançon
  - Monsieur le Responsable du District APRR de Bessoncourt
  - Monsieur le Responsable du C.E.I. d'Héricourt - DIR-Est
  - Monsieur le Directeur du S.D.I.S. à Belfort
  - Monsieur le Médecin en Chef du SAMU à Trévenans
  - Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de la Santé à Dijon (21)
  - Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun à Belfort
  - Monsieur le Directeur général d'Évolity à Montbéliard (25)
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort – SITS

Andelnans,
Le ***14 septembre 2023***
Le Maire,

Bernard MAUFFREY

Bermont,
Le ***14 septembre 2023***
Le Maire,

Pascal GROSJEAN

Botans,
Le ***14 septembre 2023***
Le Maire,

Marie-Laure FRIEZ

Châtenois-les-Forges,
Le ***14 septembre 2023***
Le Maire,

Marie-Josée BAILLIF

Danjoutin,
Le ***14 septembre 2023***
Le Maire,

Emmanuel FORMET

Sévenans,
Le ***14 septembre 2023***
Le Maire,

Maryline MORALLET

Trévenans,
Le ***14 septembre 2023***
Le Maire,

Pierre BARLOGIS

Belfort,
Le ***14 septembre 2023***
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable de l'Unité Exploitation,

Christophe BRION